

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

Mme Marland-Militello, Mme Branget, M. Colombier, M. Debray, M. Decool,
M. Dord, M. Lazaro, Mme Louis-Carabin, M. Luca, M. Roubaud, M. Salles,
M. Terrot, M. Vialatte, M. Michel Voisin, M. Zumkeller, M. Gosselin,
M. Morel-A-L'Huissier et Mme Vasseur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 424-1.* – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.